

Résumé

Le droit d'initiative en consultation publique

**Prenez l'initiative et...  
obtenez une consultation publique**



# Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Introduction .....  | 3  |
| En bref .....   | 4  |
| Carte du territoire de Montréal .....   | 6  |
| I - Marche à suivre .....   | 7  |
| II - Consultation publique.....   | 9  |
| Tableau – Échéancier et étapes associés à la pétition et<br>à la tenue de la consultation publique..... | 10 |
| Annexe 1 – Liste des objets exclus .....  | 11 |
| Annexe 2 – Nombre de signatures requis par arrondissement .....   | 12 |
| Annexe 3 – Participation des jeunes .....   | 13 |

[Avis : En vigueur depuis 2010, l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) encadre les conditions d'application du droit d'initiative en consultation publique. Pour toute interprétation du droit d'initiative et de son application, le règlement prévaut.]

Produit par le Service du greffe  
Mai 2015

*English also available*  
*Le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte et inclut le genre féminin*



Prenez  
l'initiative et...  
obtenez une  
consultation publique

# Introduction

Savez-vous que vous pouvez obtenir une consultation publique de votre arrondissement ou de la Ville par exemple, sur une nouvelle orientation ou sur un sujet qui, selon vous, soulève des **enjeux importants** pour la communauté? Comment? En utilisant le droit d'initiative que la Ville de Montréal met à votre disposition.

Le droit d'initiative permet aux citoyens de s'impliquer activement, avec ses voisins, et de proposer à la consultation publique des idées, des orientations ou des projets novateurs qui leur tiennent à cœur et qui sont d'intérêt public. Il leur permet de prendre l'initiative et de soumettre à la discussion publique des propositions constructives et mobilisatrices.

## **Un droit complémentaire aux autres formes existantes de consultation**

Cet outil, élaboré conjointement par le Chantier sur la démocratie (2002–2014) et la Ville de Montréal, offre à la population un moyen additionnel de contribuer de façon positive, avec les élus, au développement de la ville.

Le droit d'initiative répond à un engagement pris par la Ville de Montréal dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*.



## En bref

### Deux étapes à respecter pour obtenir une consultation publique :

- **Étape 1** : étape de validation  
**que votre projet de pétition soit recevable** dans le cadre du droit d'initiative
- **Étape 2** : étape de signature  
**une fois sa recevabilité établie, que votre pétition soit signée par le nombre requis de personnes**

## Étape 1

### Présenter un projet de pétition

Vérifiez si votre projet de pétition est recevable.

#### Procédure à suivre :

Obtenez la signature de **25 personnes âgées de 15 ans et plus**, vivant sur le territoire de la Ville ou, selon le cas, de l'arrondissement concerné, appuyant votre projet de pétition. Parmi les signataires, trois seront désignées pour représenter le groupe, dont une à titre de personne à contacter.

#### Utilisez le formulaire prévu à cet effet.

S'il s'agit d'un objet relevant de la compétence centrale de la Ville :

#### Formulaire : Étape 1 – Présenter un projet de pétition – Ville

S'il s'agit d'un objet relevant de la compétence d'un arrondissement :

#### Formulaire : Étape 1 – Présenter un projet de pétition – Arrondissement

**Seul le formulaire fourni par la Ville doit être utilisé. Aucun autre formulaire ni pétition ou signatures électroniques ne sont acceptés.**

Une fois le formulaire dûment rempli, déposez le projet de pétition au greffe de la Ville ou, selon le cas, au bureau de l'arrondissement.

Dans les 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition, la personne à contacter désignée par les signataires sera informée de la recevabilité du projet de pétition.

Certains objets sont exclus de l'application du droit d'initiative. (Annexe 1)





Prenez  
l'initiative et...  
obtenez une  
consultation publique

## Étape 2

### Faire signer la pétition

Votre projet de pétition a été jugé recevable, vous en êtes maintenant à l'étape 2 de faire signer la pétition.

La Ville ou l'arrondissement publie un avis annonçant votre pétition. Une période de 90 jours est allouée pour la signature de la pétition à compter de la publication de cet avis.

Un nombre requis de signatures est exigé soit :

- 15 000 pour une pétition dont l'objet relève de la compétence centrale de la Ville;
- 5 000 au maximum ou 5 % de la population âgée de 15 ans et plus pour un objet relevant de la compétence d'un arrondissement. (Annexe 2)

Le droit d'initiative est prévu pour des consultations publiques sur des enjeux importants et mobilisateurs pour la communauté, ce qui explique le nombre requis de signatures.

#### Utilisez le formulaire prévu à cet effet.

S'il s'agit d'un objet relevant de la compétence centrale de la Ville :

#### Formulaire : Étape 2 - Faire signer la pétition - Ville

S'il s'agit d'un objet relevant de la compétence d'un arrondissement :

#### Formulaire : Étape 2 : Faire signer la pétition - Arrondissement

**Seul le formulaire fourni par la Ville doit être utilisé. Aucun autre formulaire ni pétition ou signatures électroniques ne sont acceptés.**

Toute personne âgée de **15 ans et plus, vivant** sur le territoire de la Ville ou, selon le cas, de l'arrondissement concerné, a le droit de signer.

Si vous avez obtenu le nombre de signatures requis à l'intérieur de la période allouée, la Ville ou, selon le cas, l'arrondissement aura l'**obligation** de tenir une consultation publique sur l'objet de la pétition.

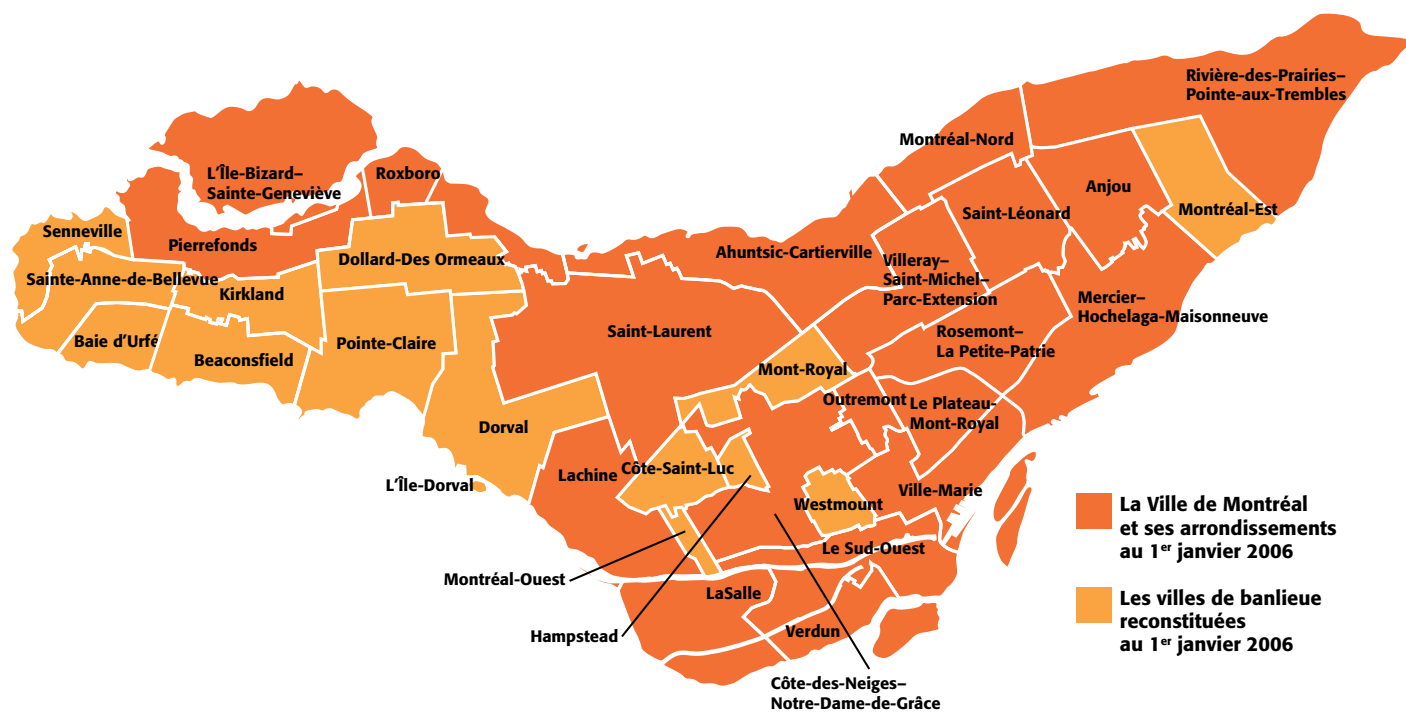


## Carte du territoire de Montréal

### NOTE

Seules les personnes âgées de **15 ans** et plus, **vivant** sur le territoire de la Ville ou, selon le cas, de l'arrondissement concerné, ont le droit de signer la pétition.

### La Ville de Montréal et ses arrondissements au 1<sup>er</sup> janvier 2006





Prenez  
l'initiative et...  
obtenez une  
consultation publique

# I - Marche à suivre

Dans cette section, sont présentées **de façon détaillée** les étapes conduisant à l'obtention de la consultation publique.

Le processus du droit d'initiative peut toutefois demander temps et énergie. Avant de l'exercer, il vous est possible de vérifier auprès de votre conseiller municipal s'il y a d'autres façons de répondre à l'objet de votre projet de pétition.

## a) Étape 1 – Présenter un projet de pétition

Selon l'objet de votre demande, vous devez d'abord remplir le Formulaire :

- Étape 1 – Présenter un projet de pétition – Ville
- Étape 1 – Présenter un projet de pétition – Arrondissement

Les formulaires sont disponibles sur le site [ville.montreal.qc.ca/droit-initiative](http://ville.montreal.qc.ca/droit-initiative)

À noter : Aucun autre formulaire ni pétition ou signatures électroniques ne sont acceptés.

## b) La recevabilité de la demande

Dans les 15 jours suivant le dépôt de votre projet de pétition, la personne à contacter de votre groupe sera informée de sa conformité.

## c) L'avis annonçant le début de la période de signature

Dans les 45 jours suivant la réponse de recevabilité de votre projet de pétition, un avis est publié sur le site Internet de la Ville. Dans le cas d'un arrondissement, cet avis est publié sur son site Internet et dans un journal local. On y mentionne la date de la fin de la période de signature et le nombre total de signatures requis.

### N'oubliez pas :

- vérifiez si votre projet est recevable;
- énoncez clairement l'objet de votre projet de pétition, dans un langage succinct et respectueux. Le texte ne doit pas induire en erreur ni prêter à confusion;
- indiquez en quoi la consultation publique demandée est dans l'intérêt de la collectivité;
- obtenez la signature de 25 personnes âgées de 15 ans et plus vivant sur le territoire de la Ville ou, selon le cas, de l'arrondissement;
- choisissez, parmi les signataires, trois représentants, dont une personne à contacter;
- déposez le formulaire complété, selon le cas :
  - au greffe de la Ville, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134;
  - au bureau d'arrondissement concerné par votre demande.
- assurez-vous que le greffe ou le bureau d'arrondissement vous remette un accusé de réception.



## d) Étape 2 : Faire signer la pétition

Selon l'objet de votre demande, vous devez utiliser le Formulaire :

- **Étape 2 – Faire signer la pétition – Ville**
- **Étape 2 – Faire signer la pétition – Arrondissement**

Les formulaires sont disponibles sur le site : [ville.montreal.qc.ca/droit-initiative](http://ville.montreal.qc.ca/droit-initiative)

À noter : Aucun autre formulaire ni pétition ou signatures électroniques ne sont acceptés.

La période de signature de la pétition a lieu dans les 90 jours suivant la publication de l'avis.

Pour être déclarée valide, la pétition doit comporter un nombre de signatures requis, soit :

- **15 000 signatures pour un sujet relevant de la compétence centrale de la Ville;**
- **ou 5 % de la population âgée de 15 ans et plus jusqu'à un maximum de 5 000 dans le cas d'un sujet relevant de la compétence d'un arrondissement.** (Annexe 2)

Toute personne âgée de **15 ans** et plus, **vivant** sur le territoire de la Ville ou, selon le cas, de l'arrondissement concerné, a le droit de signer. (Annexe 3) Il n'est pas nécessaire d'être un citoyen canadien pour signer.

## Endroits autorisés pour faire signer votre pétition

La collecte de signatures peut être faite sur le domaine public. Il faut s'assurer toutefois de ne pas créer un attroupement important susceptible de mettre en danger la paix, la sécurité ou l'ordre public.

## e) La validation

Une fois les signatures recueillies, le **Formulaire de pétition** est déposé, selon le cas :

- au greffe de la Ville, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134;
- au bureau d'arrondissement concerné.

Assurez-vous que le greffe ou le bureau d'arrondissement vous remette un accusé de réception.

Si le nombre requis de signatures et le délai pour recueillir celles-ci ont été respectés, la personne à contacter de votre groupe est informée de la conformité de la pétition dans les 21 jours suivant son dépôt.

## f) La consultation publique

Une fois toutes ces étapes franchies, la Ville ou, selon le cas, l'arrondissement, a maintenant l'obligation d'organiser, de documenter et de tenir une consultation publique sur l'objet de votre pétition.

Cette étape permet, dans un cadre organisé, un débat sur la proposition d'un groupe de citoyennes et de citoyens impliqué dans le devenir de leur Ville. Bien que la consultation n'ait pas de caractère décisionnel, les élus considéreront avec sérieux les résultats de celle-ci et feront connaître les motifs de leurs décisions.

Pour les détails du déroulement, voir la section **Consultation publique** à la page suivante.

## Nombre maximal de consultations publiques

Afin d'assurer une saine gestion des ressources financières et humaines dont disposent la Ville et les arrondissements, le nombre maximal de consultations publiques tenues par année en vertu du droit d'initiative est limité :

- **à trois pour ce qui concerne la Ville;**
- **à deux par arrondissement.**

Toutefois, la Ville ou un arrondissement peut tenir toute consultation publique additionnelle en vertu du droit d'initiative, s'il juge qu'il dispose des ressources nécessaires.

## Élection municipale

Aucun projet de pétition ne doit être déposé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 novembre d'une année d'élection municipale, ni pendant la période électorale dans un arrondissement où se tient une élection partielle.





Prenez  
l'initiative et...  
obtenez une  
consultation publique

## II - Consultation publique

Dans cette section, sont présentées les **principales étapes** de la consultation publique tenue en vertu du droit d'initiative.

Ces principales étapes sont conformes à la *Politique de consultation et de participation publiques de la Ville de Montréal* ([ville.montreal.qc.ca/consultation](http://ville.montreal.qc.ca/consultation)).

### a) Calendrier des préparatifs et de la consultation

par l'Office de consultation publique de Montréal, selon le choix du comité exécutif.

Au plus tard 21 jours après la validation, un calendrier est transmis à la personne à contacter de votre groupe. La consultation publique doit se tenir dans un délai raisonnable.

### b) Documentation

La Ville ou l'arrondissement concerné par la demande est responsable d'assembler une information pertinente afin de permettre un dialogue constructif au cours de la consultation publique.

### c) Avis annonçant la consultation

Au moins 15 jours avant le début de la consultation, un avis mentionnant l'objet de la pétition et indiquant les endroits où la documentation peut être consultée de même que la date, l'heure et le lieu de la consultation est publié sur le site Internet de la Ville. Dans le cas d'un arrondissement, cet avis est publié sur son site Internet et dans un journal local.

### d) Responsabilité de la consultation

- **Pour les arrondissements**, la consultation est tenue par le conseil d'arrondissement, l'une de ses commissions ou tout comité désigné, selon le choix du conseil.
- **Pour la Ville**, la consultation est tenue par une commission du conseil municipal ou

### e) Déroulement de la consultation

La consultation publique se tient en deux parties :

- **première partie** : les représentants de la Ville ou, selon le cas, de l'arrondissement présentent le dossier et répondent aux questions des citoyens. Les responsables de la pétition sont appelés à exposer les raisons qui les ont motivés à demander une consultation publique.
- **seconde partie** : après un délai minimum de 15 jours, chacun peut exprimer son opinion ou présenter un mémoire.

### f) Rapport et suivi de la consultation

L'instance responsable de la consultation publique doit publier un rapport dans les **90 jours** suivant la fin de l'audition des opinions. Ce rapport rend compte des préoccupations et des opinions de tous, fait l'analyse de la proposition et **présente des conclusions ou formule des recommandations**.

Le conseil de la Ville ou le conseil d'arrondissement, selon le cas, informe la population des résultats de la consultation publique et, le cas échéant, des décisions qui auront été prises et des motifs de celles-ci.



## Tableau - Échéancier et étapes associés à la pétition et à la tenue de la consultation publique

| ÉCHÉANCIER  | ÉTAPES - PÉTITION   |
|---|---|
|   | Compléter le formulaire Étape 1 – Présenter un projet de pétition<br>Dépôt d'un projet de pétition  |
| Délai maximal : 15 jours suivant le dépôt d'un projet de pétition (art. 9)      | Avis de recevabilité transmis à la personne contact désignée  |
| Délai maximal : 45 jours suivant l'avis de recevabilité (art. 10)               | Publication d'un avis par la Ville ou l'arrondissement concerné, mentionnant l'objet de la pétition, le début de la période de signature et le nombre de signatures requis  |
| Délai maximal : 90 jours débutant le jour de la publication de l'avis (art. 10) | Période de signature de la pétition   |
| Dans les 21 jours suivant le dépôt de la pétition (art. 16)                     | Avis de conformité de la pétition quant au respect du nombre de signatures et du délai de 90 jours, transmis à la personne contact désignée   |
| ÉCHÉANCIER  | ÉTAPES - CONSULTATION PUBLIQUE  |
| Délai maximal : 21 jours suivant l'avis de conformité de la pétition (art. 17)  | Publication du calendrier des préparatifs et de la consultation publique, et transmission à la personne contact désignée<br>La consultation doit se tenir dans un délai raisonnable.                                    |
| Délai minimal : 15 jours avant la consultation (art. 18)                        | Publication d'un avis annonçant la consultation publique<br>La consultation publique se déroule en deux parties.<br>- Partie 1 : Présentation du dossier et questions du public<br>- Partie 2 : Expression des opinions |
| Délai minimal : 15 jours (art. 20)  | Entre la Partie 1 et la Partie 2  |
| Délai maximal : 90 jours suivant la fin de l'audition des opinions (art. 21)    | Publication du rapport de consultation  |
|   | Information à la population des résultats de la consultation et, le cas échéant, des décisions  |



Prenez  
l'initiative et...  
obtenez une  
consultation publique

## Annexe 1

# Liste des objets exclus

Pour l'application du droit d'initiative en consultation publique, certains objets sont exclus.

Droit d'initiative en matière de consultation publique (Règlement 05-056, Annexe B, article 3) :

- 1° une règle relative au partage des compétences, à la gouvernance ou au statut de la Ville, telle que prévue dans la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) ou dans tout autre loi ou décret;
- 2° un objet à caractère organisationnel, telles la dotation et la gestion du personnel, l'organisation administrative et la gestion des contrats;
- 3° un objet à caractère essentiellement budgétaire, tels le budget, la tarification ou les taxes;
- 4° un objet qui, selon les dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), peut être soumis à la Commission de la sécurité publique;
- 5° un objet à l'égard duquel la loi ou la réglementation en vigueur oblige la Ville à agir d'une manière déterminée, telles la négociation et l'application de conventions collectives ou la procédure relative à l'adjudication des contrats;
- 6° un objet qui par sa nature serait contraire à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*;
- 7° un objet à l'égard duquel un processus de consultation publique ou d'approbation référendaire est prévu par une loi par exemple, les projets déjà soumis à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou à la *Charte de la Ville de Montréal*;
- 8° un objet ayant été soumis à un processus de consultation publique au cours des trois années précédant le dépôt du projet de pétition, ce délai étant calculé à partir de la date de la tenue de la dernière séance publique. Une telle consultation doit avoir comporté au moins une séance publique, où les citoyens ont pu poser des questions et exprimer des opinions. Elle doit avoir été tenue à la suite d'un mandat d'une instance de la Ville;
- 9° un objet pour lequel un projet de pétition a été reçu au cours des deux années précédant le dépôt du nouveau projet de pétition, mais qui n'a pas mené au dépôt d'une pétition conforme après publication de l'avis lançant cette pétition;
- 10° un objet visé par un appel d'offres, en cours ou terminé, ou pour lequel un contrat a déjà été octroyé, dans la mesure où cela pourrait entraîner des pénalités ou des recours judiciaires contre la Ville;
- 11° une décision concernant un des engagements contenus dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et qui peut faire l'objet d'une plainte auprès de l'ombudsman;
- 12° un objet en litige devant les tribunaux ou ayant fait l'objet d'un jugement ou d'un règlement hors cour.



## Annexe 2

# Nombre de signatures requis par arrondissement

Ce nombre correspond à 5 % du nombre de personnes âgées de 15 ans et plus vivant sur le territoire de l'arrondissement. Dans le cas des arrondissements où la taille de la population est élevée, le nombre requis est 5 000 signatures.

Le nombre des personnes âgées de 15 ans et plus est déterminé à partir des profils socio-économiques des arrondissements produits par la Ville et basés sur les plus récentes données disponibles de Statistique Canada.

Pour les objets concernant la Ville, le nombre requis de signatures de personnes âgées de 15 ans et plus vivant sur le territoire de la Ville est de 15 000.

Toute personne âgée de 15 ans et plus et vivant sur le territoire de la Ville ou de l'arrondissement concerné, sans égard à sa citoyenneté, est habile à signer une pétition en vertu du droit d'initiative.

| Arrondissement                           | Nombre de signatures requis de personnes de 15 ans et plus |
|--|--|
| Ahuntsic-Cartierville                    | 5 000  |
| Anjou                                    | 1 767  |
| Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce      | 5 000  |
| Lachine                                  | 1 754  |
| LaSalle                                  | 3 148  |
| Le Plateau-Mont-Royal                    | 4 507  |
| Le Sud-Ouest                             | 3 082  |
| L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève            | 751  |
| Mercier–Hochelaga-Maisonneuve            | 5 000  |
| Montréal-Nord                            | 3 432  |
| Outremont                                | 929  |
| Pierrefonds-Roxboro                      | 2 781  |
| Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles | 4 500  |
| Rosemont–La Petite-Patrie                | 5 000  |
| Saint-Laurent                            | 3 793  |
| Saint-Léonard                            | 3 093  |
| Verdun                                   | 2 863  |
| Ville-Marie                              | 3 902  |
| Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension     | 5 000  |



Prenez  
l'initiative et...  
obtenez une  
consultation publique

### Annexe 3

## Participation des jeunes

Avec le droit d'initiative, les jeunes de 15 ans et plus ont une occasion additionnelle de s'initier aux affaires de la Ville.

De manière générale, les jeunes votent peu aux élections municipales. Dans ce contexte, le droit d'initiative peut représenter une forme d'éducation à la citoyenneté pour les jeunes.

La participation des jeunes aux décisions qui affectent leur vie est fortement encouragée par la *Convention relative aux droits de l'enfant* et fait partie des grands principes des déclarations internationales sur le développement durable.

L'âge spécifique de 15 ans a été retenu pour des raisons pratiques puisque les données de Statistique Canada sont publiées par tranches de cinq ans et que ces données restent le seul moyen d'établir la population d'un arrondissement.



